

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9

COMMUNES DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ET ENSUES LA REDONNE

**COMPLEMENT DE L'ECHANGEUR A55/RD9 POUR LA
DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITES**

**AVENANT n°1 à la
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
du 5 juillet 2012**

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 Avril 2012 désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président Monsieur Guy TEISSIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du désigné ci-après par « MPM »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Afin d'améliorer la desserte des zones d'activités de Marignane, Ensues la Redonne et Saint Victoret, il a été décidé de compléter l'échangeur de Carry le Rouet (A55/RD9) afin d'assurer la totalité des échanges entre l'A55 et la RD9.

L'étude de trafics effectuée en 2013 montre un bon fonctionnement de l'échangeur A55/RD9 aménagé, mais des difficultés de circulation sur la zone périphérique de la RD9. En effet, les carrefours giratoires existants RD9/RD568 et RD9/RD48a présenteraient des dysfonctionnements circulatoires importants à l'horizon 2025. Il est donc nécessaire de prévoir l'aménagement complémentaire de ces deux giratoires.

Une convention de fonds de concours a été passée entre le Département et MPM le 5 juillet 2012.

Conformément à l'article 4.3 de la convention cette modification du programme doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre d'intervention de l'opération et de définir les conditions financières relatives à la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION COMPLEMENTAIRE

Le complément à l'opération consiste à :

- Elargir à 2 voies les bretelles d'accès au giratoire RD9/RD568 dit carrefour de Bricard :
 - Bretelles Est et Ouest de la RD568
 - Bretelle Sud de la RD9
- Elargir à 2 voies les bretelles d'accès au giratoire RD9/RD48a
 - Bretelle Est de la RD 48a

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cet article modifie l'article 4 de la convention initiale comme suit :

« Article 4.1 Nouveau coût global de l'opération »

Le montant de l'opération est porté de 8 M€TTC à 8,5 M€TTC et se décompose de la façon suivante :

- 6 740 000 € TTC pour les travaux.

- 250 000 € TTC pour le marché maîtrise œuvre pré DUP (études)
- 450 000 € TTC pour le marché maîtrise œuvre post DUP (études et suivi travaux).
- 1 060 000 € TTC pour les acquisitions foncières.

ARTICLE 4 – PLANNING PREVISIONNEL

Cet article modifie l'article 5 de la convention initiale comme suit :

« Article 5- Nouveau Planning de l'opération »

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Dossiers études préliminaires et Avant Projet :	2013-2014
Dossier de DUP, loi sur l'eau	: 2015
Saisine du Préfet et lancement des enquêtes	: 2016
Acquisitions foncières	: 2017-2018
DCE et appel d'offres travaux	: 2018
Début des travaux	: 2019

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

Tous les articles de la convention initiale non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

LE DEPARTEMENT
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

MPM
Le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13 007 Marseille

FAIT à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département des Bouches-du-Rhône Le Président du Conseil Général M. Jean-Noël GUERINI	Pour La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Le Président M. Guy TEISSIER
---	--